

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/12/18	05/12/18	2018-07522

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un nouveau magasin LIDL sur la commune de Villeneuve-sur-Lot (47).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
41. a)	Aires de stationnement ouvertes au public d'une capacité de 130 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un nouveau magasin LIDL (d'une surface d'environ 2305m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (130 places) ainsi que d'espaces verts. Le projet sera implanté sur un site de 13818m², localisé avenue de Fumel à Villeneuve-su-Lot dans une zone d'activités. L'accès au magasin s'effectuera par l'avenue de Fumel au sud et pour les poids lourds par la rue de Romas au nord.

Le site est actuellement occupé par un commerce de camping-cars et de caravanes (Loisirs 47), en activité. Il dispose d'un bâtiment principal au centre avec une zone de parking-voirie en enrobé sur la moitié Sud de la parcelle. La partie Nord correspond à une zone inoccupée dont la surface est constituée d'un lit de graviers.

Le projet de construction du nouveau magasin sera réalisé après la démolition du bâtiment et des infrastructures existants (cf. Annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

Le souhait de LIDL est d'élargir l'offre proposée à la population avec un bâtiment moderne et économique, dimensionné de manière optimale.

L'implantation du projet, au niveau de l'avenue de Fumel à Villeneuve-sur-Lot, apparaît cohérente avec le PLU de la commune (cf. Annexe 7).

La création d'un nouveau magasin permettra d'offrir un espace de vente moderne et confortable pour les clients et les employés (confort thermique, acoustique et de luminosité, agencement de l'espace de vente avec de larges allées, accès et stationnement PMR, famille, covoiturage...). La création d'un magasin respectueux de l'environnement permettra également à LIDL de réduire son impact au niveau écologique (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts...) économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, amélioration des performances des installations, limitation de l'imperméabilisation des sols (utilisation de structures écovégétales), récupération des eaux pluviales, traitement des eaux ruisselant sur voiries, bornes pour véhicules électriques, stationnement de cycles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sous réserve de l'obtention des autorisations sollicitées, les travaux débuteront en avril 2019 et l'ouverture du magasin est prévue pour novembre 2019.

Les travaux seront organisés en deux étapes :

- 1) Démolition du bâtiment et des infrastructures existantes.
- 2) Construction du nouveau magasin.

Les travaux comprendront une opération de démolition des anciens bâtiments (sur environ 4 semaines, en 2 étapes : l'une en avril, l'autre en septembre) et d'élimination hors site des déchets anthropiques.

La phase de construction (planifiée sur environ 22 semaines) reposera sur la réalisation de terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros œuvre, puis l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second œuvre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le magasin sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h30 et éventuellement le dimanche matin.

La fréquentation attendue sur ce nouveau site sera d'environ 900 clients par jours.

Le magasin sera équipé de panneaux photovoltaïques pour son alimentation. Le magasin sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées et stockées dans 2 structures distinctes avant un rejet régulé vers les réseaux communautaire (cf. Annexe 13) :

- Une structure réservoir enterrée au sud pour les eaux de voiries et stationnement se rejetant dans le réseau de l'avenue de Fumel.
- Un bassin de régulation paysager au nord pour les eaux de toiture et de l'accès poids lourds se rejetant dans le réseau de la rue de Roman.

Les eaux ruisselant sur les voiries et les parkings seront préalablement traitées (séparateurs à hydrocarbures) avant rejet.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est ensuite rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt de permis de construire.

Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a également été déposé auprès du service police de l'eau de la DDT du Lot-et-Garonne. Il comprend une notice d'incidence Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du site de projet	13 818 m ² (incluant les futures zones de chantier)
Surface de plancher du magasin	2305 m ²
Surface de voiries et assimilés imperméabilisés	3650 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisés (type evergreen)	1716 m ²
Aire de stationnement	130 places
Surface d'espaces verts	5987 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

115 avenue de Fumel
Villeneuve sur Lot (47)

Parcelles KZ 37, 38 et 40
cf Annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. 00°44'18"4 Lat. 44°24'34"6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sino/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique la plus proche se situe à environ 1950 m au nord-est (cf. Annexe 8)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé en dehors de toute zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La première zone concernée par un arrêté de protection de biotope est située à 14km à l'est du site, il s'agit de l'Automne (FR3800555). Elle se localise au niveau de la confluence de l'Automne et du Lot.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude est en dehors de tout zonage cité. Le plus proche est le parc naturel régional : FR8000039 - Causses du Quercy, à environ 56 km à l'est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transport terrestre de l'État a été réalisé dans le département de Lot-et-Garonne en 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est implanté sur le périmètre d'aucune zone de patrimoine recensée (cf. Annexe 9).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est inscrit dans l'emprise d'aucune zone humide recensée dans les bases de données existantes (cf. Annexe 10).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les données de la préfecture du Lot-et-Garonne, la commune de Villeneuve-sur-Lot (cf. Annexe 11) : - dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation : Bassin du Lot, approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014. Le site d'étude demeure en dehors du périmètre des zones inondables ; -ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASOL et BASIAS relatives aux sites et sols pollués. Cependant, en raison de l'activité exercée, un diagnostic initial de la qualité des sols (mission de type LEVE selon la norme NFX 31-620) a été réalisé selon la méthodologie nationale relative aux sites et sols pollués et a révélé l'absence de pollution au droit du terrain d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-sur-Lot est concernée par la ZRE-4701 approuvée par l'arrêté préfectoral n° 95.0887 du 9 mai 1995.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur la commune de Villeneuve sur Lot, un seul captage AEP (alimentation en eau potable) est recensé sur la base de données ADES. Il s'agit d'un captage d'eau de surface. Le site d'étude n'est pas inscrit dans un périmètre de protection. Aucun captage d'eau souterraine n'est répertorié (cf. Annexe 14).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 9
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est celui des Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes (directive habitats). Il est localisé à plus de 4km au sud-est du terrain d'étude (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas implanté sur l'emprise d'un site classé. Le site le plus proche (château et parc de Lamothe) est localisé à 3,4 km à l'ouest du terrain d'étude (cf. Annexe 9).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est envisagé dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du magasin sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé globalement au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas générer beaucoup de déblais. Les déblais constitués seront limités aux terrassements liés à la préparation des plateformes ou au démantèlement du bâtiment existant. Les déblais évacués hors site seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières agréées locales prioritairement de revalorisation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera réalisé globalement au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas générer beaucoup de remblais. En fonction de l'équilibre déblais/remblais sur le site, et des aménagements projetés, des matériaux supplémentaires indispensables à la bonne portance mécanique des sols pourraient être nécessaire. Dans ce cas, les matériaux excédentaires provenant du site seront privilégiés avant d'avoir recours à des apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, le site d'étude est occupé par une entreprise de vente de véhicules de loisirs. Il est intégralement aménagé et artificialisé. Localisé dans une zone d'activité, il n'est inscrit dans aucune zone naturelle classée ou réglementée vis à vis d'espèces protégées et ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique. Le projet n'a pas d'incidence significative sur des continuités écologiques. Le projet n'aura donc pas d'impact sur la biodiversité (cf. Annexes 6, 7, 8).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude, localisé dans une zone d'activité ne présente pas de caractéristique similaire au site Natura 2000 des coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes. Il est aménagé et complètement artificialisé (activité de vente de véhicules de loisirs) et ne referme de ce fait aucun habitat similaire au site Natura 2000. Le projet n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation (cf. Annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est implanté sur aucune zone naturelle de protection ou d'inventaire particulière, ni sur une zone humide, ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. Il n'est pas non plus dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation (cf. annexes 6, 8, 9,10,11,14).</p> <p>Il n'y a donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux, ni en phase d'exploitation.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain est actuellement aménagé et occupé par une entreprise de vente de véhicules de loisirs dans une zone d'activité. Il est complètement artificialisé.</p> <p>Le projet n'engendrera donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestier ou maritime. Il prévoit même l'aménagement d'environ 5987m² d'espaces verts.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas soumis spécifiquement à un risque naturel. Un PPR Inondation existe pour la commune mais le site se trouve en dehors des zones réglementées (cf. Annexe 11).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires.</p> <p>En phase exploitation les déchets alimentaires seront triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets seront valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt : objectif 0 déchet).</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels et matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limités par l'organisation du chantier.</p> <p>En phase exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone d'activité.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase chantier (utilisation d'engins, manutention de matériaux, trafic) sera une source de nuisance sonore potentielle mais qui demeurera temporaire. Les équipements et engins mis en oeuvre seront conformes aux obligations réglementaires afin de limiter l'impact.</p> <p>En phase exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic de véhicule Il sera faible en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisance au regard du fond acoustique déjà existant.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme lors de la pose d'enrobés pourront être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment collectés.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations engendrées par le projet seront limitées à l'utilisation des engins de chantier au cours de la phase travaux.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité au regard des travaux projetés.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, aucun éclairage extérieur n'est programmé.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture. Les alentours du site (avenue de Fumel et rue de Romas) disposent d'éclairage public.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (travailleurs, approvisionnement, etc) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).
				En phase exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limités grâce à une organisation optimisée de la logistique)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendrera pas de rejet liquide. En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisée entraîne la mise en œuvre de mesures compensatoires de gestion des eaux pluviales comprenant (cf Annexe 13) : une structure réservoir enterrée au sud (pour les eaux des voiries et de stationnement) avec rejet régulé dans le réseau pluvial de l'avenue de Fumel et un bassin de régulation végétalisé au nord (pour les eaux de toiture et la voirie PL) avec rejet régulé dans le réseau pluvial de la rue de Romas. Les eaux ruisselant sur la voirie et les parkings seront préalablement traitées (séparateur d'hydrocarbures) avant rejet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau d'assainissement communautaire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de démolition et les travaux de construction produiront divers déchets de chantiers : principalement des déchets inertes et des DIB. Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filiales de valorisations locales en priorité).
				En phase exploitation, l'activité génère divers type de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclé et revalorisé par la société (et des prestataires spécialisés).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager et de leur périmètre d'influence (cf. Annexe 9). Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modification significative des activités : le magasin Lidl doit remplacer une entreprise de vente de véhicules de loisirs. Il gardera la même vocation économique conformément au PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site du projet permet d'éviter l'impact sur l'environnement en créant un nouveau magasin sur un terrain déjà occupé par une activité commerciale (vente de véhicules de loisirs) dans un secteur d'activité existant. Ainsi, le projet n'entraîne pas de consommation supplémentaires d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En comparaison à la situation existante, l'imperméabilisation des sols sera limitée puisque plus de 5900m² seront occupé par des espaces verts et les espaces de stationnement seront majoritairement de type evergreen (non étanche). Les eaux pluviales seront collectées et stockées sur l'emprise du projet puis rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales communautaires avec un débit régulé. Les eaux ruisselant sur les voiries et parkings seront traitées avant rejet. La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, réduction des consommations d'énergie par une isolation renforcée, un système de gestion technique du bâtiment). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation). L'organisation des flux de transport est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide ou encore les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site avec notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. annexe 12).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implantera dans une zone d'activité sur un site déjà aménagé, il s'agira d'un changement de type d'activité. Le terrain s'inscrit dans une zone urbaine en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection réglementaire environnementale (Natura 2000, Parcs Naturels, Znieff, etc.). Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Le projet augmentera la part d'espaces verts avec l'aménagement de plus de 5900m² (reverdissement du site). Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du magasin ne devrait pas créer d'impact significatif sur le milieu environnant. Les incidences du projet sur les milieux aquatiques et naturels (dont Natura 2000) sont étudiés dans le cadre d'un dossier de déclaration loi sur l'eau avec notice d'incidence Natura 2000. Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Plan local d'urbanisme Annexe 8 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels Annexe 9 : Éléments de patrimoine Annexe 10 : Plan de localisation des zones humides Annexe 11 : Plan de prévention des risques naturels dans le Lot Annexe 12 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Annexe 13 : Plan de principe de gestion des eaux pluviales Annexe 14 : Localisation du périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la commune de Villeneuve-sur-Lot

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

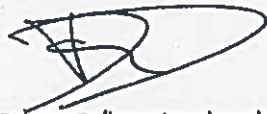
Fait à

Cadaujac

le.

04/12/18

Signature



LIDL - DIRECTION REGIONALE

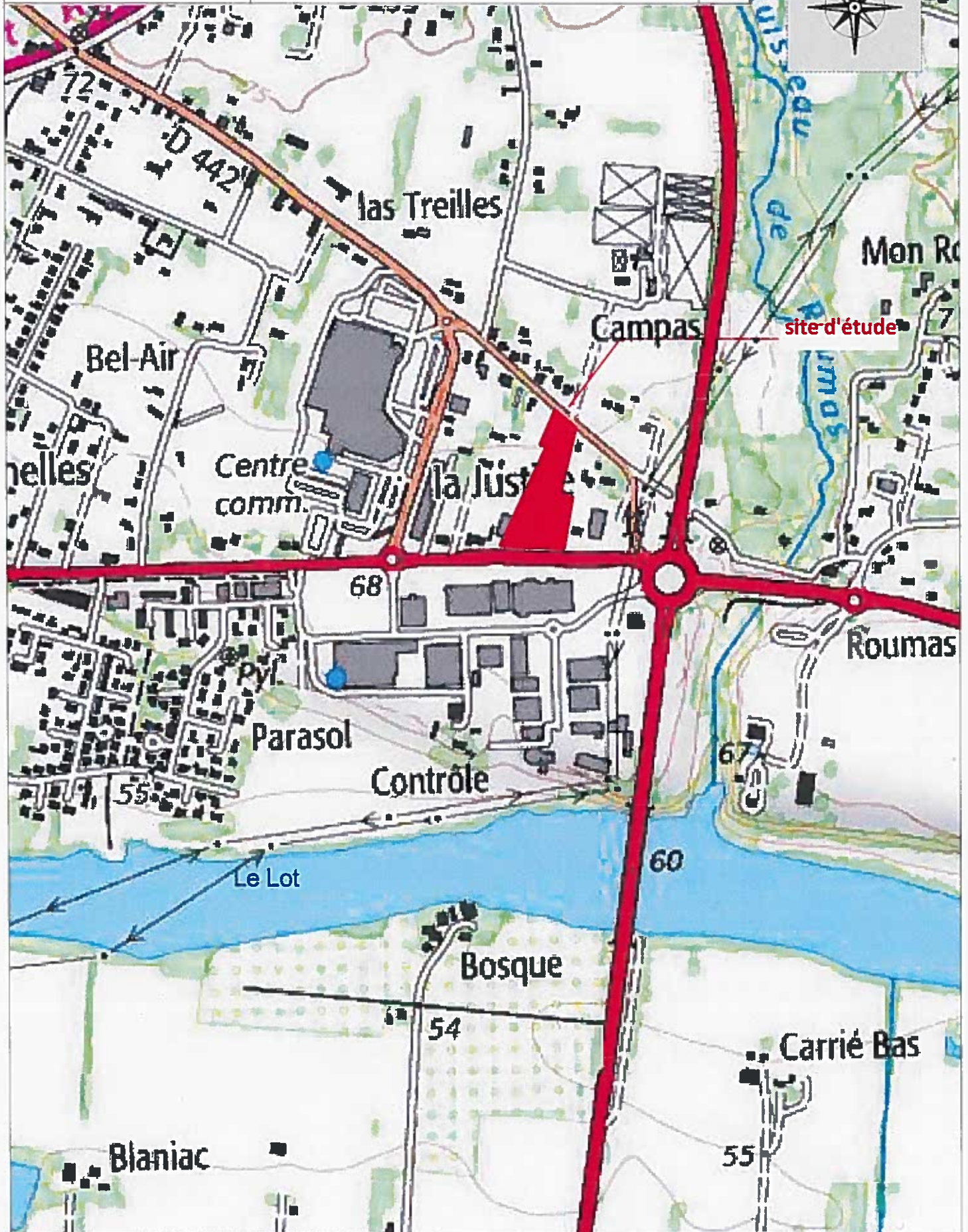
Service Immobilier

Z.I. Lamourou

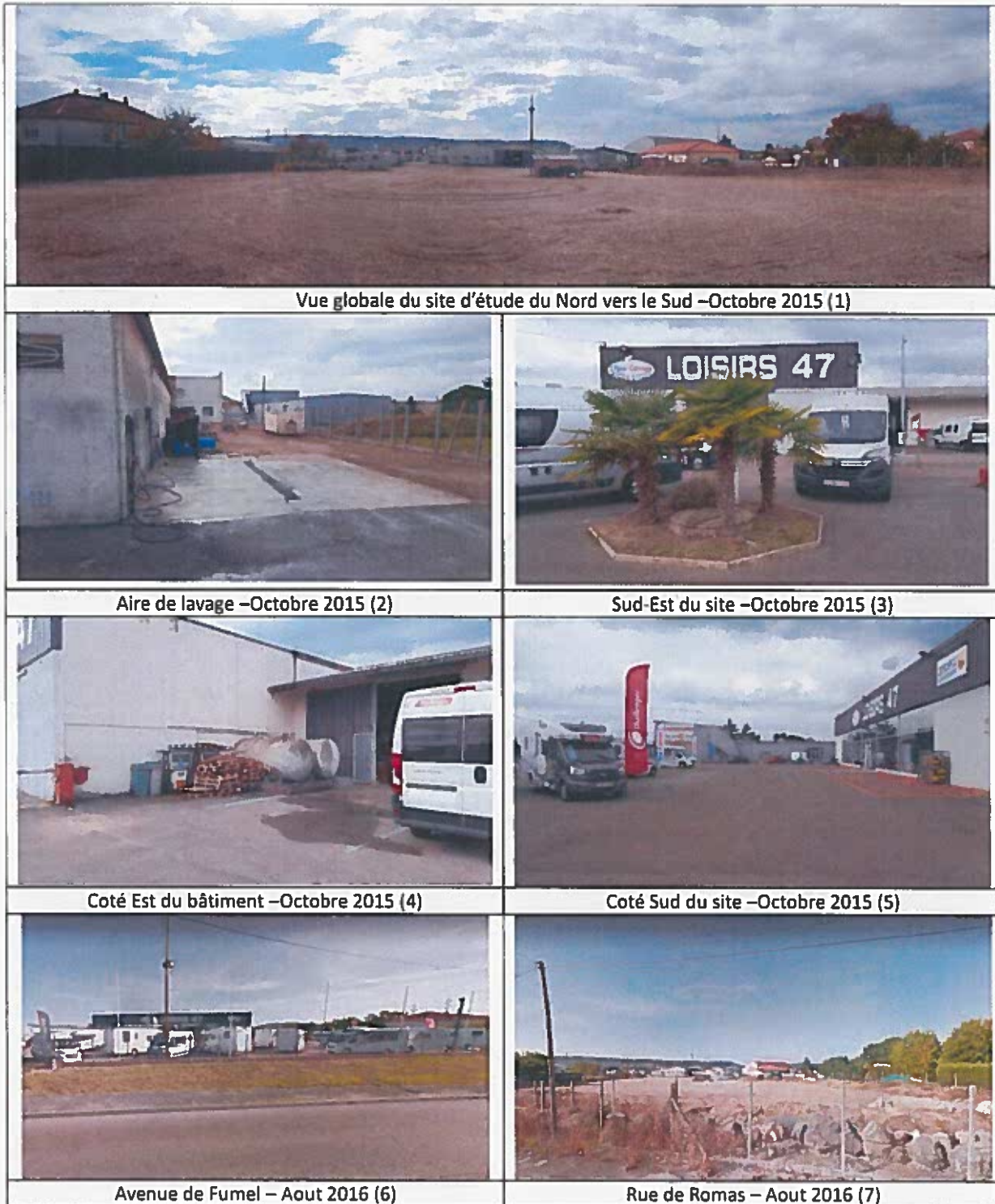
351, Chemin de Marguerites

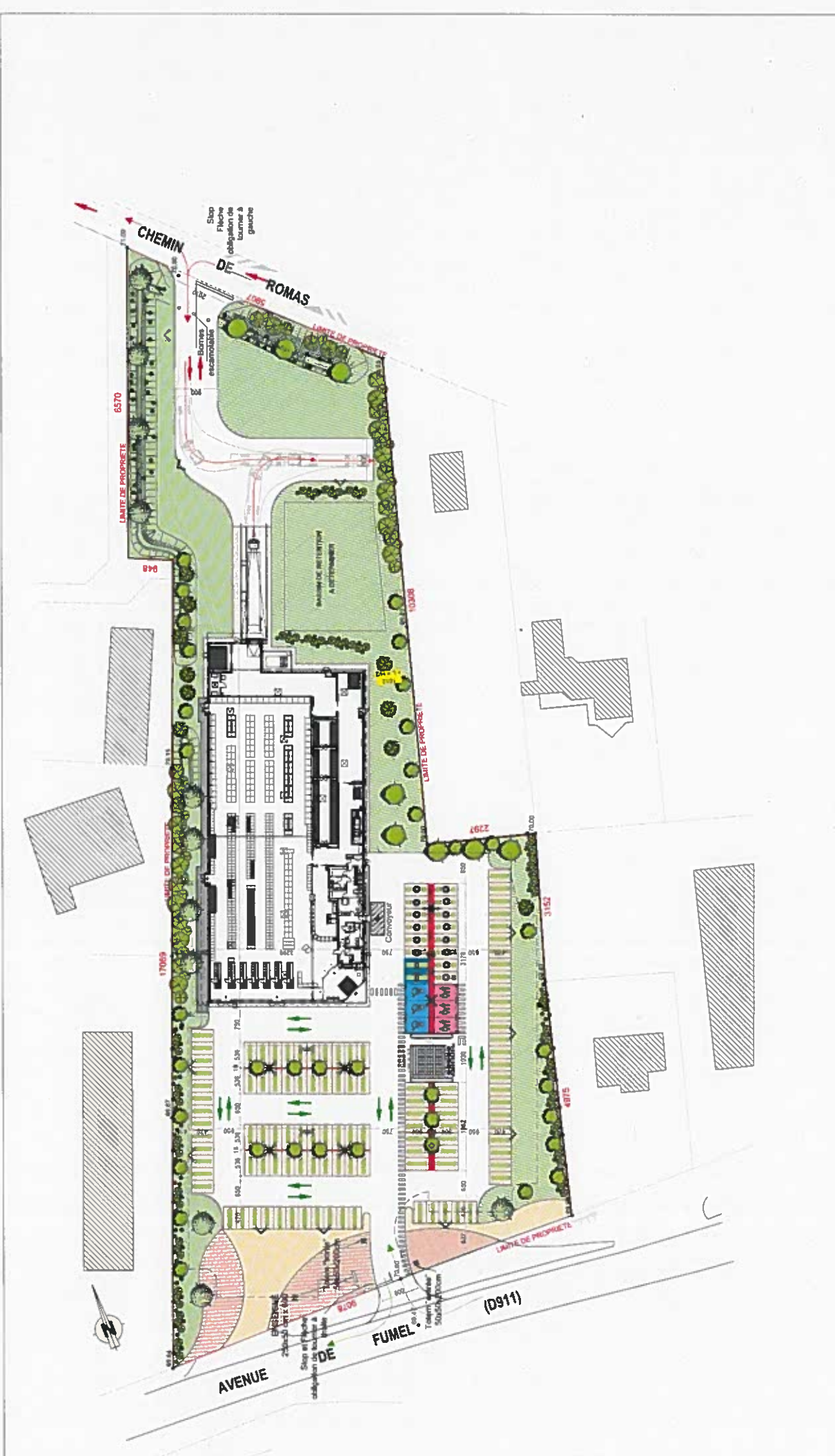
33140 CADAUJAC


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus. Tél. : 05 57 97 77 12 - higlesia@lidl.fr



La localisation des prises de vue est présentée sur la plan de l'Annexe 5.





DOSSIER APS 1	
DATE: 14/09/2017	Ref.Dossier: Act 17-040
ECHELLE: 1/750 ème	Version:
 ACT! ARCHITECTURE 13 rue de la République - 33000 FUMEL 05 56 41 01 01 - act@act-architecture.fr www.act-architecture.fr	

MAGASIN LIDL VILLENEUVE SUR LOT 115, route de Fumel - 47300 VILLENEUVE SUR LOT	
DR: DR-09 CADAUJAC	NT PIECE: 01
351, Chemin des Marguerites 33140 CADAUJAC	NFK T114 eco
DESIGNATION: PLAN DE MASSE CALCUL LIDL	



Annexe 5 : Plan des abords du projet

Le plan est présenté sur un fond de photographie aérienne datant de 2017.

La localisation cartographique des prises de vue numérotées en Annexe 3 est reportée sur ce plan.

Le plan présente l'occupation des sols autour du site.

Le terrain est occupé par une entreprise de vente de véhicules de loisirs. Au droit du site, le bâtiment principal accueille la boutique et un atelier. La partie sud du site est occupée par une zone de voirie et parking en enrobé et la partie nord par un lit de gravier.

VALÉEN

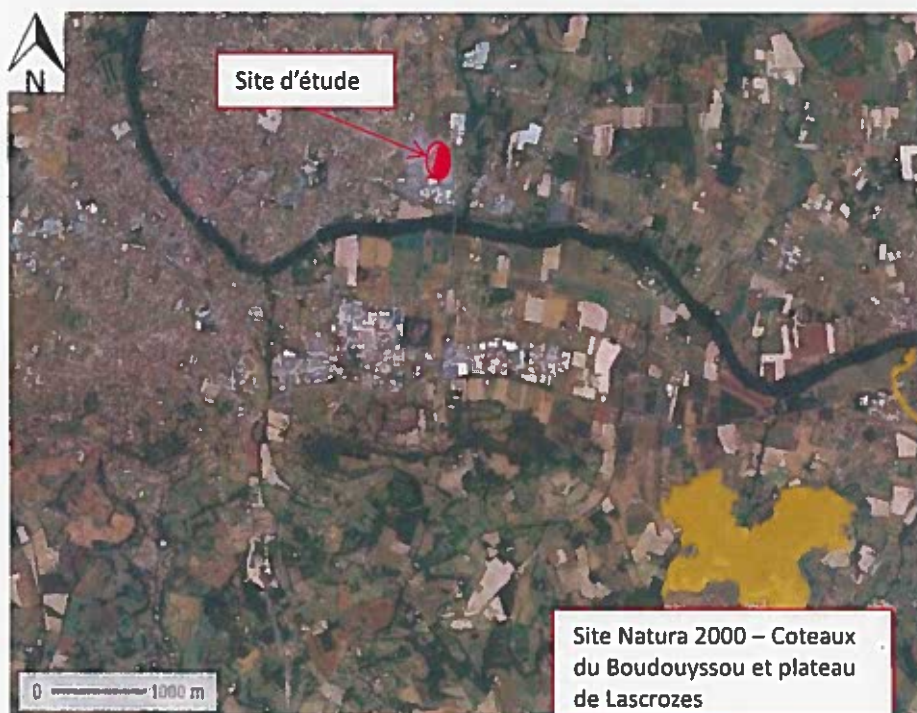
VALÉEN

VALÉEN



Plan des abords du site (extrait Géoportail)

Le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site Natura 2000.



Le site Natura 2000 le plus proche est répertorié à plus de 4 km au sud-est du site :

- Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) : Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes.

Ce site de 1 228ha est caractérisé par la présence d'habitats et d'espèces remarquables. L'ensemble des données est regroupé dans la fiche de description suivante disponible sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Le terrain d'étude, localisé dans une zone d'activité en milieu urbain ne présente pas de caractéristiques similaires avec le site Natura 2000 des Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes. Il est aménagé et entièrement artificialisé (activité de vente de véhicules de loisirs) et ne renferme de ce fait aucune caractéristique de cette zone Natura 2000. Le projet d'aménagement n'est donc pas de nature à modifier ou détruire ce site Natura 2000.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7200733 - Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes

<u>1. IDENTIFICATION DU SITE</u>	<u>1</u>
<u>2. LOCALISATION DU SITE</u>	<u>2</u>
<u>3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</u>	<u>4</u>
<u>4. DESCRIPTION DU SITE</u>	<u>7</u>
<u>5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</u>	<u>8</u>
<u>6. GESTION DU SITE</u>	<u>9</u>

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200733	1.3 Appellation du site Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 23/07/2015	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



Sur l'extrait du PLU de Villeneuve-sur-Lot, le site d'étude se localise sur des parcelles référencées UXa et 1AUa. Selon le PLU, ces références correspondent à :

- UX : un zonage essentiellement destiné aux activités commerciales ;
- 1AU : une zone à urbaniser à court terme, son urbanisation se réalisera au fur et à mesure de la réalisation des équipements et réseaux internes prévus dans la zone.

Ainsi, le site d'étude s'inscrit dans des zonages du PLU favorables au regard de la nature du projet.

Après consultation des bases de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine, le site d'étude n'est implanté sur aucun zonage d'inventaire.



Une zone d'inventaire est présente à proximité du site d'étude. Il s'agit de :

- ZNIEFF 1 : Prairies fraîches de la marsalle - 720014277 ; située à 1950 m au Nord-Est du site. L'intérêt de cet ensemble de prairies de fauches, mésophiles à mésohygrophiles, réside dans la présence d'une espèce végétale (Ophioglosse commun) rare en Lot et Garonne et peu commune en région Aquitaine (espèce protégée). Ce tronçon de vallée est perturbée par les activités humaines (élevage) mais encore bien conservé, contrairement à la partie aval (fortement dégradée par l'agriculture et l'urbanisation).

Le site d'implantation du projet, entièrement artificialisé dans une zone d'activité urbaine, localisé à plus de 1950 m du périmètre de la ZNIEFF de type 1 : Prairies fraîches de la marsalle , ne présente aucune caractéristique similaire aux milieux naturels recensés (ensemble de prairies de fauches, mésophiles à mésohygrophiles). Le projet n'aura donc aucune incidence sur ce site et les espèces qu'il abrite.

Annexe 9 : Éléments de patrimoine

VALÉEN

VALÉEN

VALÉEN



Un site classé et quatre sites inscrits sont répertoriés sur le territoire communal de Villeneuve sur Lot :

- Site classé :
 - Château et parc de Lamothe (10,22 ha), situé à 3,4 km à l'Ouest du site. Ce château du 18 et 19ème siècle se situe en bordure de rivière sur une portion où le Lot s'écoule vers le Nord. Il s'agit d'un magnifique ensemble du point de vue historique, architectural et naturel. Il est constitué en deux parties : le site classé du château Lamothe et son parc prolongé en bordure du Lot, prenant en compte la ripisylve. Le parc est marqué par la présence de deux allées parallèles majestueuses plantées de platanes tous les 6 mètres (environ 140 arbres monumentaux). Celles-ci encadrent un parterre rectangulaire en herbe avec un bassin central d'environ 10 mètres de rayon, gigantesque réservoir d'où jaillissait l'eau grâce à un système de château d'eau. La fontaine était alimentée par le Lot grâce à un moteur qui emmenait l'eau jusqu'au château d'eau. La façade sud du château revêt un enduit ocre, teinte d'inspiration italienne. D'anciens graffitis dont les plus anciens datent de 1840 sont présents sur les murs du château, principalement sur la façade est.
- Sites inscrits :
 - Bastide de Villeneuve sur Lot (90,56 ha - arrêté du 8 avril 1980), incluant les sites Place Lafayette (0,29 ha - arrêté du 29 janvier 1944) et Plan d'eau du Lot, ses berges (9,06 ha - arrêté du 14 mai 1943) ; localisé à 2 km à l'Ouest du site d'étude. Ils sont inscrits comme sites d'intérêt historique et pittoresque (patrimoine urbain et naturel). Cette inscription est née de la volonté de protection de la bastide du 13ème siècle avec en son centre la place Lafayette parfaitement conservée sans aucune transformation de structure. Le site inscrit de la bastide protège le cœur de la ville : la bastide ancienne avec son urbanisation dense et ses rues orthogonales ainsi que les abords proches (boulevards et grandes propriétés qui les bordent). Une section de la rivière du Lot qui divise la ville en deux est aussi protégée. Les trois ponts : le pont neuf, le pont des Cieutat – dit aussi pont vieux- et le pont de Basterou, sont inclus dans le site.
 - Abords du château Lamothe (0,23 ha), situé à 3,4 km à l'Ouest du site. Il est inscrit par arrêté du 2 février 1944 comme site d'intérêt pittoresque. En prolongement du site classé du château, ce site inscrit protège son parc, constituant un appendice rectiligne en bordure du Lot, prenant en compte la ripisylve. Le parc est constitué de prairies, à part une bande boisée en bordure du Lot et quelques arbres monumentaux comme de beaux cèdres.



Quinze monuments historiques et dix-neuf zones archéologiques sont répertoriés sur le territoire communal de Villeneuve sur Lot :

- Monuments historiques :
 - Ancienne chapelle des Pénitents Blancs ;
 - Centre de détention d'Eysses ;
 - Chapelle de Notre-Dame de Grâce et de Toute-Joie ;
 - Château de la Sylvestrie ;
 - Château de Lamothe ;
 - Château de Monrepos ;
 - Château de Rogé ;
 - Eglise Saint-Etienne ;
 - Hôpital Saint-Cyr ;
 - Maison ;
 - Maison dite L'ancienne Viguerie ;
 - Site antique d'Eysses (Excisum) ;
 - Théâtre municipal Georges Leygues ;
 - Tours de Pujols et de Paris ;
 - Vieux Pont ;
- Zones archéologiques :
 - Contrôle, Romas : occupation, Protohistoire et Gallo-romain ;
 - Eysses : occupation, Age du Fer ; agglomération, Gallo-romain ; occupation, Moyen Age ;
 - Virebeau, Poutous : vestiges gallo-romains, gué sur le Lot ;
 - Saint-Sulpice : vestiges gallo-romains et médiévaux ;
 - Courbiac : vestiges antiques et médiévaux ;
 - Durand : motte castrale, Moyen Age ;
 - Le Moulin de Madame : gué sur le Lot et voie ancienne ;
 - Villeneuve, le Bourg : bastide médiévale ;
 - Pescayre : faune quaternaire ;
 - Saint-Martin, Rebel : vestiges gallo-romains ;
 - Teyssonat, la Sylvestrie, Rolland, Collonges : vestiges préhistoriques et médiévaux ;
 - Coste de Casse, carrefour de Lalande : vestiges paléolithiques ;
 - Monfabès : motte castrale médiévale ;
 - la Calvétie-est, motte de Durand : motte castrale médiévale ;

- Pémoutié, Pech-Redoun : vestiges préhistoriques ;
- Pèchemau, Pech de Monfabes : motte castrale médiévale ;
- Jean Nègre : villa gallo-romaine ;
- Eglise Sainte-Radegonde : vestiges médiévaux ;
- Eglise saint-Pierre de Soubirous : vestiges médiévaux.

Le projet, localisé en zone d'activité, à l'écart du centre-ville, n'est inclus sur le périmètre d'aucun site inscrit, classé, ni d'aucun monument historique, ni de zone d'archéologique reconnue.

Au regard de sa localisation en dehors de tout périmètre de protection, le projet n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur le patrimoine de la commune.

Le site objet du projet n'est inscrit dans aucun des périmètres :

- Des zones humides élémentaires de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Des zones humides d'importances majeures de l'Observatoire National des zones humides ;
- Des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides.



Compte tenu de sa configuration et de sa localisation, le terrain d'étude ne présente pas d'enjeu zone humide.

Annexe 11 : Plan de prévention des risques naturels dans le Lot
Carte du zonage inondation – commune de Villeneuve-sur-Lot

La commune de Villeneuve-sur-Lot dispose d'un Plan de prévention des risques naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014. Selon la carte du zonage inondation, le terrain d'étude n'est pas localisé sur une zone règlementée.

VALÉEN

VALÉEN

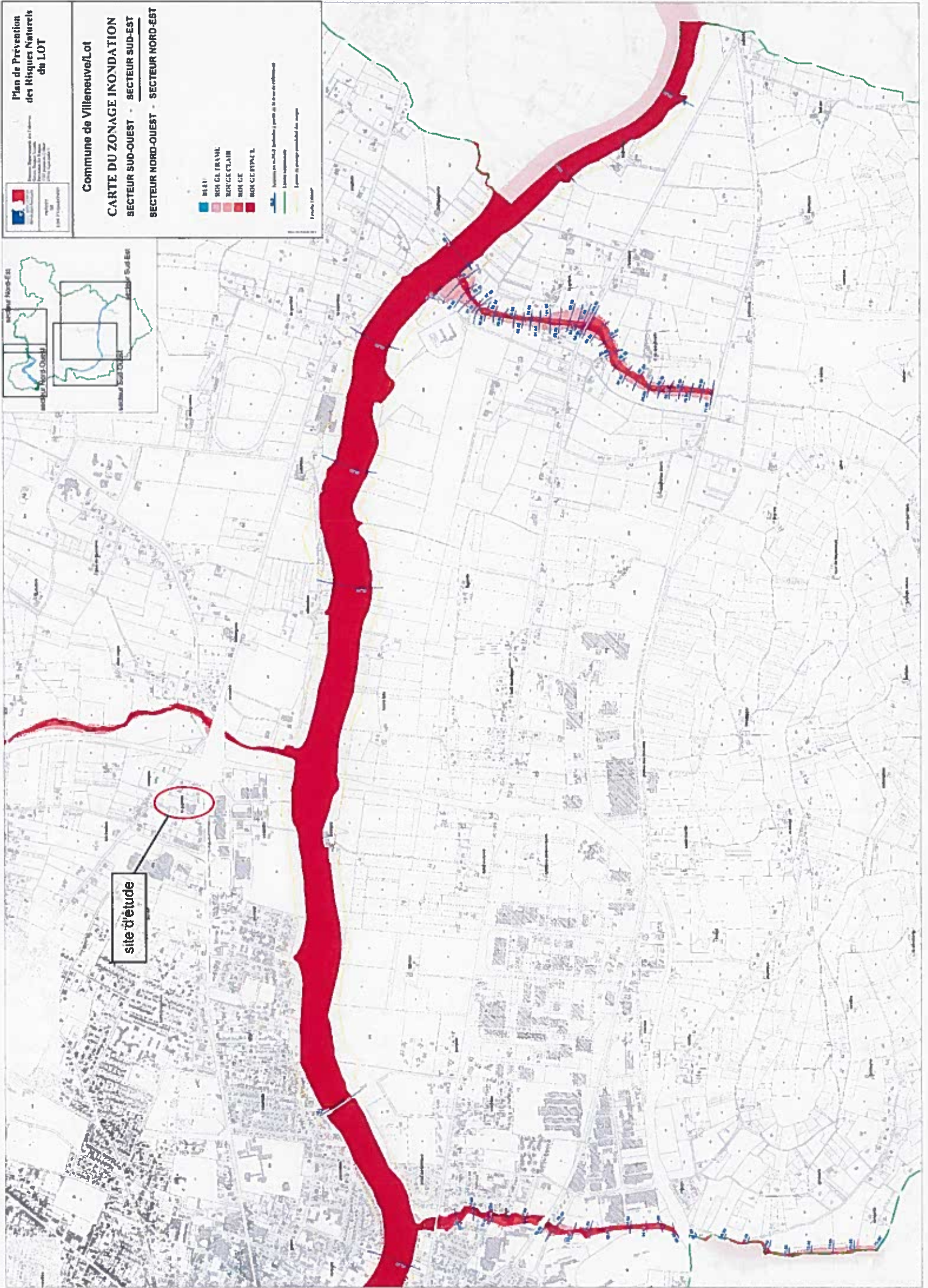
VALÉEN

Commune de VilleneuveLot
CARTE DU ZONAGE INONDATION
SECTEUR SUD-OUEST - SECTEUR SUD-EST
SECTEUR NORD-OUEST - SECTEUR NORD-EST

- ZONE CL. TRAVAIL
- ZONE CL. PLAIN
- ZONE CL. E
- ZONE CL. PIVALE
- Lignes de crues
- Lignes de protection contre les surcrues
- Lignes de protection contre les vagues
- Fronts d'avalanches



site d'étude



Annexe 12 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

VALÉEN

VALÉEN

VALÉEN

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- L'évacuation et/ou l'apport de matériaux dans le cadre des opérations de terrassement du site ;
- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantité limitées) ;
- La production de déchets.

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ Phase chantier

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en terme de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention), dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec.
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

➤ Phase d'exploitation

✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
- Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
- Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
- Toiture photovoltaïque ;

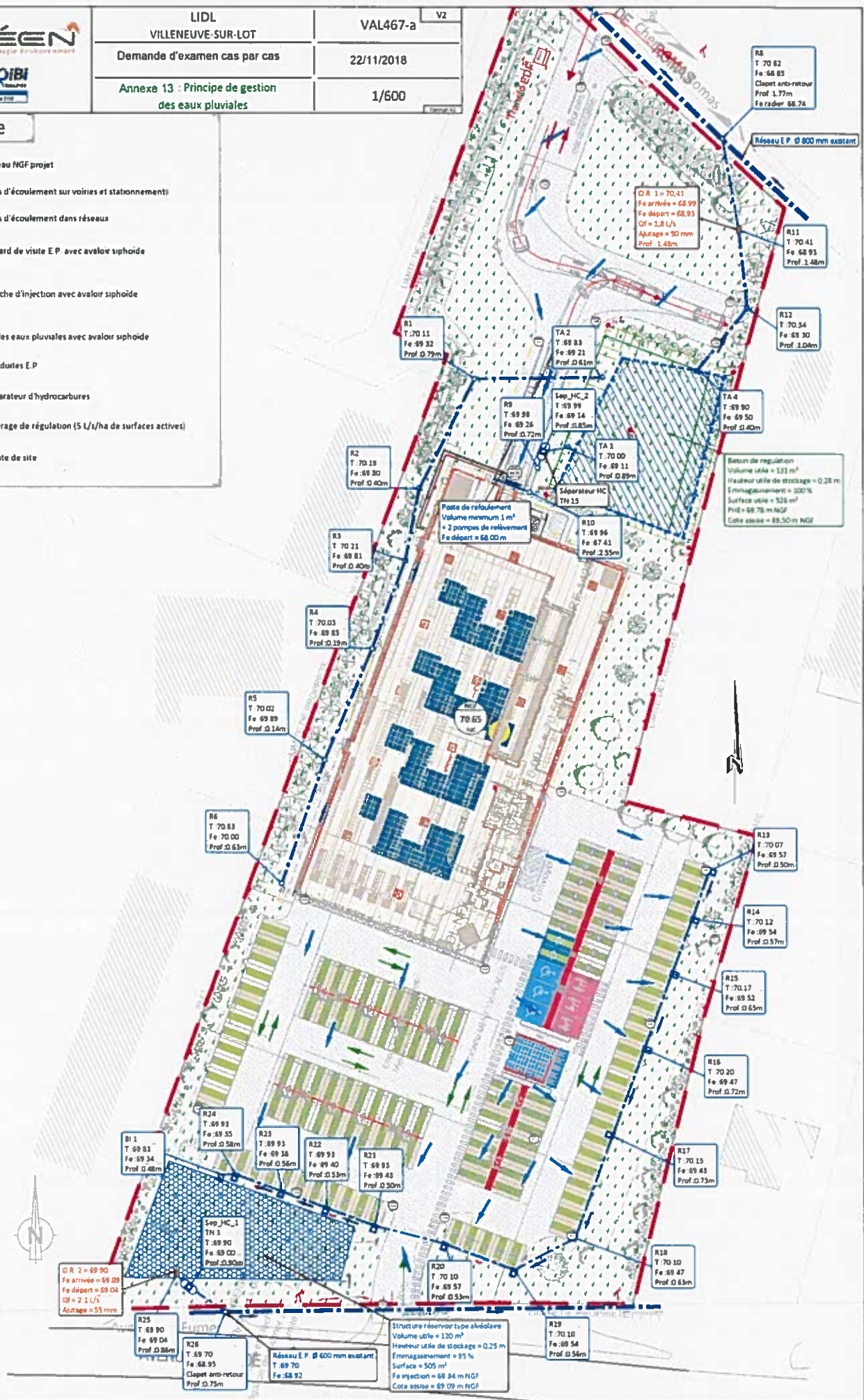
✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitué de composants naturels, et exempts (ou limitant la présence) de produits chimiques polluants, respectueux de l'environnement : isolants naturels, charpentes bois, façades en panneaux composites, carrelage en grès cérame, peintures en phase aqueuse sans solvant ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets : objectif « 0 déchet » : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : ce tri poussé des matériaux permet une valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
- Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
- Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

- ✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**
 - Rationalisation des espaces de stationnement ;
 - Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
 - Stockage des eaux pluviales dans une structure réservoir et un bassin de régulation paysager au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé dans les réseaux d'eaux pluviales existants ;
 - Mise en place de séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales ruisselant sur les voiries et parkings. Une société spécialisée sera missionnée par Lidl pour s'assurer de la maintenance et du traitement des résidus récupérés.
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**
 - places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
 - Livraison programmée et second accès séparé pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;
 - Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
 - Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible utilisant des bio-carburants ;
 - Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO₂ : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;
- ✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**
 - Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
 - Isolation acoustique du quai de déchargement ;
- ✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**
 - Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
 - Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager.

Légende

-  Niveau NGF projet
-  Sens d'écoulement sur voiries et stationnements
-  Sens d'écoulement dans réseaux
-  Regard de visite E.P. avec avaloir siphonoïde
-  Bouche d'injection avec avaloir siphonoïde
-  Grilles eaux pluviales avec avaloir siphonoïde
-  Conduites E.P.
-  Séparateur d'hydrocarbures
-  Ouvrage de régulation (5 L/s/ha de surfaces actives)
-  Limite de site



Annexe 2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

